

La Ville de Tours, ville-centre d'une Métropole de près de 300 000 habitants, dispose d'un centre-ville commerçant dynamique, avec une zone de chalandise d'environ 500 000 personnes à moins d'une heure.

Afin de renforcer cette attractivité commerciale, de nombreuses animations sont proposées autour de la thématique des Festivités de Fin d'année. Cette programmation, associée aux Marchés de Noël de la Ville de Tours, bénéficie d'une forte couverture médiatique, elle attire chaque année de nombreuses familles qui viennent se divertir et consommer sur place, dans une atmosphère festive et joyeuse.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX MARCHES DE NOEL DE TOURS

Tout commerçant, inscrit au Registre National des Entreprises, peut candidater afin d'occuper un chalet de la Ville et d'y installer son activité commerciale.

Il suffit de remplir le formulaire en version numérique ou papier, accompagné des pièces administratives nécessaires puis de valider ce processus **avant le 5 mai 2025**.

Toute candidature reçue **à partir du 6 mai 2025** sera alors consignée sur une liste d'attente.

Une participation antérieure ne donne aucune garantie d'une participation à cette édition.

Vers la mi-juin, une commission se réunira pour retenir les commerçants qui participeront à cette nouvelle édition puis, ils en seront avertis par message et enfin, ils devront confirmer leur inscription définitive en s'acquittant des droits d'occupation du domaine public **avant le 10 septembre 2025**.

Ainsi, en sa qualité d'exposant au Marché de Noël de Tours, il accepte par avance les décisions relatives aux attributions d'emplacements selon les disponibilités. Il s'engage à être impérativement présent aux jours et horaires d'ouvertures.

Les candidats non retenus recevront un courrier comportant le motif.

MODALITES D'OCCUPATION ET TARIFICATIONS

En application du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), les manifestations à caractère commercial sont soumises au paiement de redevances, en application de la délibération des tarifs municipaux, votée chaque année par le conseil municipal.

La période des marchés de Noël 2025 étant définie du vendredi 28 novembre au dimanche 28 décembre 2025. Ils seront installés exclusivement sur deux mails du Boulevard Heurteloup et au centre de la place de la Résistance.

Tarification à la période pour tout commerçant :

- **Boulevard Heurteloup : 2 265 €**
- **Place de la Résistance : 1 803 €**

Tarification à la semaine : UNIQUEMENT pour les Artisans et Producteurs (maximum 2 semaines)

- Place de la Résistance :
 - o Semaine comprise entre le 28 novembre et le 18 décembre (du vendredi au jeudi) : 354,90 €
 - o Semaine du vendredi 19 au dimanche 28 décembre : 456,30 €

Option : Terrasse sous structure uniquement à la période (selon possibilité liée à l'emplacement)

- **6€/m²/mois**

Sondage à la demande des exposants de la précédente édition

Une semaine d'exploitation supplémentaire, sans décorations lumineuses ni animations, est envisageable en amont de la période ou de la semaine. En fonction du nombre de candidatures favorables à cette disposition, la commission de sélection définira si elle est retenue ou non pour l'édition 2025.

Tarification de semaine supplémentaire du vendredi 21 au jeudi 27 novembre

- o Boulevard Heurteloup : 528,50 €

- Place de la Résistance : 354,90 €

CRITERES DE SELECTION DES EXPOSANTS

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection, **le 15 juin au plus tard**. Elle est composée d'Elus, de membres d'associations de commerçants de Tours, de représentants des chambres consulaires et du personnel de la Direction du Commerce.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

Les critères de sélection sont les suivants :

→ **Commerçants de produits et de service :**

- Nature et qualité des produits en rapport avec la thématique des Festivités de Fin d'Année,
- Produits artisanaux, commerce équitable, issus de matières recyclées, de réemploi, de surcyclage ou les objets de seconde main pour la décoration,
- Apposer un ou plusieurs labels : NF Environnement, Écolabel Européen ...
- Origine géographique des produits,
- Prix pratiqués,
- Valoriser toute démarche écoresponsable liée à l'activité professionnelle (déchets : diminution, réemploi et tri ; matières premières en circuits courts, fabrication manuelle, énergie verte...),
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement selon la réglementation en vigueur : sacs réutilisables, cartons recyclés et recyclables, sans emballage...
- Décoration et esthétique du chalet en matières naturelles, réutilisables.

→ **Commerçants alimentaires :**

- **Proposer à minima un plat cuisiné sans viande (*végétarien, vegan*),**
- Favoriser le circuit court et les produits de saison,
- Proposer des produits « Fait Maison »,
- Apposer un ou plusieurs labels ou signe d'origine : AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie, ÉcoLabels de l'alimentaire, Agriculture Biologique, Label Rouge...
- Utiliser des solutions respectueuses de l'environnement selon la réglementation en vigueur :
 - Finger-food,
 - Accepter les contenants personnels du client,
 - Vaisselles, gobelets et couverts réutilisables par lavage,
 - Boîtes à repas consignées,
 - Sacs en matière naturelle réutilisables.

FONCTIONNEMENT

1. Installation

Afin de prendre possession de leur structure, selon l'emplacement attribué, les exposant devront se rendre sur place le **mardi précédent la date d'ouverture des marchés de Noël**, sur un des créneaux horaires cités ci-dessous :

- Boulevard Heurteloup : entre 10h et 12h
- Place de la Résistance : entre 14h et 15h

2. Exploitation commerciale

a. Horaires d'ouverture au public :

- **Ouverture à 11h**
- **Fermeture à 20h sauf vendredi et samedi à 21h.**

Afin de conserver une dynamique commerciale collective, **les exposants sont tenus de respecter ces horaires d'ouverture obligatoires. En cas de non-respect, les commerçants s'exposent à des sanctions définies dans l'arrêté municipal d'organisation des marchés de Noël 2025.**

b. Occupation du chalet en dehors des horaires d'ouvertures au public :

- Arrivée : à partir de 7h,
- Départ : après la fermeture du marché au public et avant 23h30.

Durant la nuit, les chalets devront être fermés à clefs et l'électricité sera à couper, à l'exception des réfrigérateurs.

c. Horaires exceptionnels :

- **Samedi 29 novembre de 11h à 22h (Inauguration des festivités de fin d'année)**
- 24 décembre de 11h à 18h
- 25 décembre de 15h à 20h (facultatif)

d. Vente aux clients :

- Afficher les prix pratiqués de façon lisible,
- Fournir une facture détaillée sur demande du client,
- Tenir à la disposition des clients le cahier des allergènes alimentaires,
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement :
 - Sacs en matière naturelle, réutilisables ou compostables,
 - Vaisselles, gobelets et couverts réutilisables lavables,
 - Boîtes repas consignées,
 - Accepter les contenants personnels et récompenser cette initiative en proposant un tarif avantageux,
 - Récompenser cette initiative en proposant un tarif avantageux.

3. Prescriptions d'aménagement du chalet

L'exposant est présumé recevoir le matériel en bon état. Il lui appartient de faire part de ses observations à la direction du Commerce avant toute installation. Tout matériel endommagé ou disparu sera facturé à la valeur de remplacement ou de remise en état sans préjudice du recours du bénéficiaire contre les tiers, selon l'article 5 du règlement général défini par l'arrêté n°86/2305 du 18 août 1986 concernant le matériel loué aux tiers avec le concours des Services Municipaux.

4. L'exposant devra prévoir

- l'éclairage, le mobilier et les matériels nécessaires à la confection, à la conservation et à la présentation de ses produits ou objets ainsi que toute la décoration intérieure ; l'emploi d'agrafe ou de visserie est interdit.
- s'il est alimentaire, **une crédence sur les parois et le plafond du chalet**, à l'emplacement de la zone de cuisson. Un état des lieux sera réalisé afin de vérifier cette prescription.
- de tenir le **chalet et ses abords propres** et aucun stockage n'est permis à l'extérieur :
 - Evacuer sans délai dans les points de tri sélectifs suivants :
 - Les cartons : points référencés sur le plan communiqué le jour J,
 - Les matières recyclables hors verre : conteneur jaune,
 - Les bouteilles et bocaux en verre : conteneur vert.

Important : la Ville de Tours facturera à l'exposant tout dépôt considéré comme sauvage, selon les tarifs votés au conseil municipal.

5. Electricité

Pour se raccorder aux bornes électriques, chaque exposant devra prévoir un adaptateur européen et une rallonge électrique de 35 mètres, norme HO7-RN, section minimale 3G1,5.

Les services techniques de la Ville pourront demander un raccordement à une autre borne afin de répartir les branchements électriques en fonction des puissances disponibles.



L'utilisation d'appareil de chauffage est strictement interdite, décret n° 2022-452 du 30 mars 2022.

Seules les lampes à économie d'énergie de type LED sont autorisées.

En dehors des horaires d'exploitation, seuls les équipements dédiés à la conservation des denrées alimentaires resteront en fonctionnement. Par conséquent, tous les éclairages et autres appareils devront être éteints.

6. Stationnement

Le stationnement de véhicules est payant du lundi au samedi inclus, sauf dimanche et jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Des parkings souterrains sont présents au plus près des sites.

7. Sécurité

Des agents de sécurité seront présents pour surveiller chacun des sites et sauront donner l'alerte aux autorités si nécessaire. Un gardiennage est assuré en dehors des horaires d'ouverture du public.

Pour accéder aux différents sites, les exposants devront présenter leurs badges aux agents de sécurité.

Important : Tout stockage de produits inflammables ou dangereux dans le chalet doit être déclaré à la Direction du Commerce.

Chaque exposant alimentaire possèdera un extincteur 6kg adapté au risque incendie de son activité et à jour de sa maintenance (un contrôle sera systématiquement effectué par la Ville).

8. Démontage

Le dimanche 29 décembre 20h00 signera la fin des Marchés de Noël de Tours. Les commerçants devront démonter leurs décorations et remballer leurs marchandises.

Les commerçants devront retirer toute décoration, agrafe ou clou mis par leurs soins pour aménager leur chalet. Tout dépôt sauvage sera facturé.

L'exposant devra redonner la clé du chalet ou du cadenas contre signature à l'agent de sécurité présent sur site, entre le dimanche 28 décembre à 20h00 et le lundi 29 décembre 2025 avant 17h00 dernier délai.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à son activité professionnelle et contre tout vol/dégradation de tout mobilier/installation propriétés de la Ville de Tours.

La Ville de Tours n'est pas tenue responsable des vols et dégradations de matériels/marchandises propriétés de l'exposant.

ANNULATION

En cas de rétractation de l'exposant, dès lors qu'il aura réglé ses frais d'inscription à la manifestation, il ne pourra prétendre à aucun remboursement et la Ville de Tours disposera librement de l'emplacement.



La législation sur la sécurité intérieure peut conduire les autorités à modifier voire annuler la manifestation, en tout ou partie, à tout moment. Cette décision relevant de la force majeure, elle ne pourra donner lieu ni à indemnité, ni à remboursement. Il en est de même en cas d'intempéries entraînant la perturbation de la manifestation.

DROIT A L'IMAGE

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE CANDIDATURE

Lors de leurs candidatures, les commerçants doivent fournir les documents mentionnés et selon son statut :

- Un Extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE), de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours ;
- Commerçant non sédentaire : Recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou récépissé de déclaration aux impôts ou de la carte de la Chambre de Métiers ou de la chambre d'agriculture ;
- Commerçant non sédentaire alimentaire : Récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Information :

Si emploi de personnel, celui-ci devra être en possession du **Récépissé de la déclaration de l'URSSAF** pendant toute la durée du Marché de Noël.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA EXCLU DE LA COMMISSION.
A COMPTER DU 6 MAI, LES CANDIDATURES SERONT CONSIGNEES SUR UNE LISTE D'ATTENTE.**

*

**LES EXPOSANTS NE RESPECTANT PAS CE CAHIER DES CHARGES
SERONT EXCLUS DES PROCHAINES EDITIONS**

La durée du traitement est de quatre ans. A l'issue de ces quatre années de traitement, le consentement devra être redemandé. Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données donneespersonnelles@ville-tours.fr ou par courrier à : Ville de Tours - Direction générale - Délégué à la protection des données - 1 à 3 rue des Minimes - 37926 Tours cedex 9.